PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 19 septembre 2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Vailly sur Sauldre

Etaient présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick ,CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme RUELLE Florence
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
M. PIERRE Rémi est remplacé par la suppléante Mme CASTAGNIE Véronique
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. BEAUJOIN Thierry est remplacé par Mme MINAUD Nathalie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
M. GAUCHERON Olivier est remplacé par M. CHERRIER Gérard

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin est approuvé à l'unanimité.
Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. TEYSSANDIER en tant que secrétaire de séance.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à avancement de grade

Suite à un avancement de grade pour un agent permanent de la CDC, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour permettre sa nomination sur ce grade. L'ancien poste sera ensuite supprimé après avis du comité territorial. Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade.

M. LEJUS intervient pour dire que « des agents sont augmentés alors que les impôts augmentent. On embauche, on augmente et le contribuable paye. Attention entre les embauches et les augmentations, on a l'impression que les hausses d'impôt sont pour payer le personnel. »

Mme CHAMBON indique que les 2 sujets sont complètement différents.

Mme RUELLE Thérèse demande de ne pas confondre embauche et avancement de grade. En effet, le déroulé de la carrière d'un agent territorial lui permet de gravir des échelons. L'avancement est obligatoire, contrairement aux embauches.

M. PABIOT annonce que « l'avancement ne correspond peut-être même pas à 10€ brut d'augmentation mensuelle. »

M. LEJUS estime « on peut dépenser à tout va et augmenter les impôts ».

Mme MILLERIOUX ajoute « il faut raison garder. Quand on connaît les salaires dans la fonction publique, on sait que ce n'est pas là qu'on peut s'enrichir ! Les salaires ne sont pas à la hauteur du travail fourni, c'est bien pour cela que les collectivités ont de plus en plus de mal à recruter. »
Le conseil communautaire approuve l'avancement de grade à 1 abstention (M. LEJUS) et 48 voix pour.

I-2) Convention avec le CDG 18 pour l'intervention du psychologue du travail au sein de la communauté de communes

Suite à un incident survenu cet été dans le cadre de l'accueil de loisirs, l'intervention du service de psychologie du travail du centre de gestion du Cher a été sollicitée. Nous n'avions jusqu'alors pas mis en place ce conventionnement car pas confrontés à un besoin. Mais la convention peut être mise en place et la tarification n'est appliquée qu'à la demande. La convention couvre les prestations suivantes : évaluation des risques psychosociaux, accompagnement individuel, accompagnement collectif, accompagnement à la reprise d'activité, conseil en organisation, accompagnement au changement, démarche QVT, intervention d'urgence.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président de la CDC à signer la convention cadre de psychologie du travail avec le Centre de gestion du Cher.
Les tarifs de prestation sont les suivants et ne seront facturés qu'en cas d'intervention du CDG :

Prestation	Tarifs
Intervention à la demi-journée	290 €
Intervention à l'heure	80€
Rédaction	80 €/heure
Déplacement	40 €

M. FAUROUX recommande aux communes de ne pas hésiter à faire appel au psychologue du centre de gestion. Il l'a fait dans sa commune. Il rappelle que le conventionnement n'engage à rien.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-TOURISME-TRAVAUX

II- Travaux du gîte et camping de la Balance : bilan de la CAO suite au 4ème appel d'offre et hausse de l'enveloppe financière consacrée au projet

M. TEYSSANDIER rappelle que le marché pour la réhabilitation du site de la Balance (gîte, camping et restaurant) a été relancé en intégralité pour la quatrième fois. La CAO a dû être décalée en septembre du fait que le lot n° 11 était toujours pourvu par une entreprise dont la candidature ne pouvait être acceptée.
Pour rappel ce projet a débuté en 2019 et a été revalidé lors de la nouvelle mandature fin 2020. En septembre 2021, la maitrise d'œuvre a été validée par le conseil communautaire. En parallèle, fin 2021 le bail du restaurant a été résilié pour respecter le délai de préavis de la période triennale du bail. Le premier semestre 2022 a été consacré aux études et à la rédaction de l'appel d'offres. Du fait que les travaux n'avaient pas encore démarré, un bail temporaire a été refait pour permettre l'exploitation du restaurant sur la saison 2022.
Depuis la saison 2022, le gîte et le camping n'ont pas été reloués aussi pour des raisons de norme et de sécurité à la fois au sein du gîte et du camping.
Fin novembre 2022, 5 lots restaient sans offres et d'autres bien au-dessus des estimatifs. En janvier 2023, malgré la relance de l'appel d'offres on constate un dépassement de l'enveloppe de travaux de plus de 700 000 €. Le premier trimestre 2023 a été consacré à l'optimisation et à la modification du projet pour rentrer dans l'enveloppe initiale. Le compte-rendu de l'appel d'offre de juillet 2023 annonce encore un surcoût et peu d'entreprises ont répondu. Une relance en gré à gré a été effectuée de septembre à octobre 2023. Puis en décembre 2023, l'enveloppe du projet a été réévaluée à 1 195 958 € (au lieu de 1 142 539 €). Après de nombreuses difficultés sur le lot n° 11 (plomberie, chauffage ventilation) l'ensemble de l'appel d'offres a été relancé en mai 2024.

Ainsi la CAO s'est réunie le 12/09/2024 à 18h et a permis de dresser un bilan de ce 4ème appel d'offres. L'ensemble des lots pourra être attribué mais va nécessiter une hausse de l'enveloppe globale de travaux passant de 869 000 € à 996 090.98 € HT passant ainsi l'enveloppe globale du projet à 1 344 187 € HT.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'augmenter l'enveloppe globale du projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagements correspondants.
M. TEYSSANDIER précise que le montant de la subvention de la Région était en attente du résultat du marché. Un cap tourisme pourrait éventuellement aussi augmenter le montant des subventions.
Mme CASTAGNIE indique qu'elle constate que le sujet du restaurant n'est jamais évoqué car on parle du gîte et du camping.
M. TEYSSANDIER répond que le restaurant est inclus dans le bâtiment du gîte. Mme CASTAGNIE demande si une indemnisation de la locataire du restaurant est prévue. M. TEYSSANDIER indique avoir rencontré la locataire qui a subi une perte de chiffre d'affaires de 60% avec la privation d'utilisation du restaurant sur le site de la Balance. Elle a néanmoins précisé qu'elle ne serait pas trop sévère et qu'elle n'engagerait pas de procédure mais le montant du futur loyer sera à étudier. M. TEYSSANDIER ajoute qu'un geste sera effectué. Il propose de passer au vote.
M. FONTAINE constate : « on n'a pas le choix : on perd tout ou on accepte l'augmentation. »
M. RENAUD indique qu'avant de se positionner, il faudrait connaître les différents choix qui s'offriront pour la gestion du site.
M. TEYSSANDIER ajoute que concernant le marché, les courriers aux entreprises non retenues partiront dès le lendemain. Ceux aux entreprises retenues partiront le 23 septembre et le chantier sera lancé en octobre pour un démarrage des travaux en novembre. M. TEYSSANDIER ajoute que les travaux dureront un an. Le camping doit être prêt pour l'ouverture de la saison 2025. Les élus demandent qui gérera le camping et le gîte. M. TEYSSANDIER précise que le gîte et le restaurant ne seront pas prêts en 2025. M. BILLAUT demande si l'ensemble sera géré en Délégation de Service Public.
M. BARBEAU indique que cela semble compliqué du fait de la rentabilité qui ne sera pas suffisante. Le contrat d'affermage peut également être envisagé. M. BARBEAU ajoute que la gestion en direct n'est pas le cœur de métier d'une communauté de communes. Un échange devra avoir lieu avec St Satur par rapport à la gestion du camping. D'autres solutions de gestion peuvent être étudiées telles que les conciergeries locales.
M. DELESGUES annonce que selon lui, il sera très compliqué de trouver quelqu'un. La directrice du camping a démissionné.
Le conseil communautaire approuve l'augmentation de l'enveloppe avec 4 abstentions (Mme FOURNIER, M. RENAUD, Mme PERONNET, Mme RUELLE T.), 2 voix contre (M. CHARLON, M. FAUROUX) et 43 voix pour.

III- GEMAPI

III-1) Adhésion au SMABS

Le SMABS (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre) et le SYRSA (Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldre et de leurs affluents) sont deux syndicats exerçant des missions liées à la GEMAPI sur le bassin des Sauldres. Le SMABS regroupe la CC Val de Cher Controis, la CC du Romorantinais et la CC de la Sologne des Rivières. Son siège social est situé à Romorantin.
A l'échelle du bassin de la Sauldre, les enjeux liés à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés. Ce qui démontre la cohérence d'un portage de la compétence par une structure unique. Dans ce contexte, une étude de restructuration de la compétence GEMAPI a été réalisée par le SMABS en envisageant différents scénarios et leurs incidences juridiques et organisationnelles. Sur la base de cette étude, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS. Cette procédure entraine le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS et dès lors, la dissolution de plein droit du SYRSA. Les membres du SYRSA deviendront membres du SMABS à la date de cette dissolution. Cela implique le transfert au SMABS de la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer par les communautés de communes membres du SYRSA.
Les statuts du SMABS seront modifiés en conséquence. La CDC sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 suppléants.
La clé de répartition financière serait rapportée au nombre d'habitants des communes effectivement sur le bassin versant des Sauldres. Ce qui impliquerait une cotisation pour 2025 pour notre CDC de 31 437 € soit 1,70 €/habitant.
Le SYRSA a validé par délibération en date du 24/06/24 l'adhésion au SYRSA entrainant de plein droit une dissolution du SYRSA. Cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2025.
Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la CDC au SMABS pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer « (item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement).
- De constater qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, les statuts du SMABS seront adaptés en conséquence
- De demander que cette adhésion soit adoptée avec prise d'effet au 1er janvier 2025

M. PABIOT rappelle que le projet date de 2017 et devrait être en vigueur depuis 2019. Le technicien est maintenu et la continuité des projets est assurée. La question de la représentativité est clôturée et validée. La répartition financière a été validée en conférence des maires. La répartition en fonction du nombre d'habitants est la plus juste et permet de gommer les disparités. En effet, les grandes agglomérations ont moins de linéaire mais leur potentiel fiscal et le nombre d'habitants y sont plus importants.
La Partie PI (Prévention des Inondations) n'est pas exercée aujourd'hui mais le sera à l'échelle du bassin. M. PABIOT ajoute que l'agent reste et le bureau à Aubigny est conservé. Ces éléments ont été votés par les membres qui sont composés de 4 titulaires et 4 suppléants.
Plusieurs plans de l'agence de l'eau ont été élaborés mais il n'en reste plus qu'un qui financera à hauteur de 80% les projets à venir.
M. FLEURIET ajoute que le maintien du technicien de rivière et du bureau à Aubigny sont indispensables pour rester proche du territoire.
M. PABIOT rappelle que la communauté de communes est responsable de la continuité du service.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Autorisation de signature de devis pour la fauche des digues de Loire

Pour rappel, la CDC est pleinement compétente depuis le 24 janvier 2024 pour la gestion des digues de Loire. Comme convenu lors du budget 2024, la taxe GEMAPI a été levée pour inclure cette dépense supplémentaire avec notamment l'adhésion à l'Etablissement Public Loire (EPL).
Le détail de la taxe GEMAPI pour la partie digues de Loire est le suivant :

- Adhésion EPL : 52 949 €
- Fauche des digues de Loire : 47 834 €
- Surveillance des levées des digues : 15 000 €

Cependant la plateforme du PAIC ne devait être effective qu'en septembre 2024 ce qui induisait que la CDC devait se charger pour cette année de transition de la prise en charge directe de la fauche des digues. En parallèle, l'EPL a fait savoir que les recrutements lancés pour la mise en œuvre de la plateforme de Nevers ont échoué et ils nous indiquent que celle-ci ne pourrait être opérationnelle qu'en juin 2025 avec la question épineuse du recrutement lié.
Trois entreprises ont été sollicitées dans l'été pour obtenir un devis pour la fauche avec une visite sur place.

- L'entreprise Bailly Espace Verts : devis de 90 720 € pour 42,78 ha de fauche, un seul passage/an
- L'entreprise Jean Freon élagage : pour la même surface et un seul passage : 61 200 €

M. PABIOT confirme sa volonté de ne pas signer les devis sans autorisation du conseil.
Il ajoute que la communauté de communes est compétente depuis janvier 2024 en termes de prévention des inondations sur les digues de Loire, à savoir sur 17 km. LE PAIC compétent est celui de la plateforme de Nevers. Les CDC qui ne sont pas d'accord doivent gérer en direct l'entretien, l'investissement…
Il convient également de faire de la prévention, de gérer les risques, d'informer…
Le PAIC auquel la CDC a adhéré ne peut pas agir actuellement car les recrutements n'ont pas eu lieu faute de candidatures.
Les CDC qui ont adhéré au même PAIC que notre CDC doivent entretenir les digues. En ce qui concerne la surveillance, pour l'instant, rien n'a été fait car les CDC n'ont pas tous les éléments.
Mme MATTELLINI et M. TEYSSANDIER ont fait chiffer le projet mais il fallait en amont connaître le périmètre. La reconnaissance a été faite en juillet.
L'Etat réalisait l'entretien en octobre.
Parmi les devis reçus, l'un émane d'une entreprise spécialisée qui réalise déjà le fauchage dans la Nièvre (Jean Fréon).
Parmi la taxe votée, 52 000€ concernaient l'adhésion au PAIC mais cette somme ne sera peut-être pas décaissée.

M. PABIOT ajoute que l'adhésion au PAIC ne sera pas réglée car celui-ci ne fonctionne pas alors que la taxe Gemapi est levée.
Une autre réunion aura lieu à la fin du mois à Nevers car des CDC n'ont pas budgété.
Mme MARQ demande si la portion de Thauvenay à Bannay est comprise. M. PABIOT répond que non.
M. FONTAINE constate que la Loire à vélo est déjà fauchée alors que c'est notre portion.
M. PABIOT répond que ce n'est pas notre partie.
M. TEYSSANDIER précise que la portion à faucher part de l'écluse de Bannay jusqu'à la Boëlle et une partie vers Couargues.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature du devis de l'entreprise Jean Fréon élagage.

III-3) Point sur la vidange de l'étang de la Balance

La vidange de l'étang de la Balance a été inscrite au budget 2024 et prélevée sur la taxe GEMAPI. Ainsi les analyses de boue de l'étang ont été réalisées par le cabinet TERANA. Les premiers résultats sont plutôt positifs dans le sens où l'analyse ne dépasse pas les seuils tolérés. En parallèle, une demande de vidange a été déposée auprès de la DDT pour instruction. Pour mémoire, l'étang n'avait pas été vidangé depuis 1994. Le volume de boues à extraire est estimé entre 200 et 300 m3.
En parallèle, le SYRSA nous accompagne pour la rédaction technique du cahier des charges lié à la vidange de l'étang.
M. PABIOT insiste sur le fait que la vidange n'a pas été faite depuis 1994 et puisque la communauté de commune est propriétaire, elle doit la prendre en charge. Les résultats de l'analyse sont donc plutôt positifs. Il précise que le plus difficile est le traitement des 200 à 300m3 de boue qui seront extraits. Il ajoute qu'il aurait aimé que ce soit fait auparavant.
L'autorisation de curer a été demandée à la DDT avec les analyses.
Maintenant, le technicien du SYRSA peut rédiger l'appel d'offres. Les entreprises dont c'est la spécialité ont du mal à fournir des estimations.
La vidange fait partie des étapes très techniques à réaliser pour sauver la rivière et permettre la réutilisation des étangs.
M. FONTAINE demande si des analyses seront réalisées après travaux.
M. PABIOT conclut que le fait que les analyses soient bonnes représente une bonne nouvelle.
M. BILLAUT constate que cela n'a rien d'étonnant car aucun élément alentour ne peut altérer la qualité de l'étang.

IV- FINANCES

V-1) Reversement aux communes membres de la part CPS de la DGF

Depuis le budget 2024, la CDC perçoit désormais l'intégralité de la part CPS de la dotation forfaitaire des communes. Lors du vote du budget, nous n'avions pas d'informations précises sur les modalités de reversement aux communes.
Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, l'EPCI doit prendre une délibération chaque année avant le 31/12 malgré la notification par arrêté ministériel en date du 16/04/2024.
Ainsi, conformément à l'arrêté du 16/04/24 et aux articles L5211.32 et R5211-12-2 du CGCT, les versements de part CPS des communes sont les suivants :

Commune	Montant
ASSIGNY	3 012
BANNAY	14 408
BARLIEU	1 151
BOULLERET	30 731
BUE	6 314
CONCRESSAULT	1 256
COUARGUES	2 619
CREZANCY EN SANCERRE	7 277
DAMPIERRE EN CROT	495
FEUX	1 047
JALOGNES	1 738
JARS	10 907

LERE	14 555
MENETOU-RATEL	6 564
MENETREOL-SOUS-SANCERRE	640
LE NOYER	836
SAINT-BOUIZE	1 173
SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	1 583
SAINT-SATUR	55 721
SANCERRE	93 709
SANTRANGES	14 617
SAVIGNY-EN-SANCERRE	22 505
SENS-BEAUJEU	3 934
SUBLIGNY	3 245
SURY-EN-VAUX	9 198
SURY-ES-BOIS	7 378
THAUVENAY	759
VAILLY SUR SAULDRE	24 608
VEAUGUES	8 663
VERDIGNY	2 075
VILLEGENON	2 270
VINON	3 593
TOTAL A REVERSER	358 581

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de la part CPS de la DGF aux communes concernées selon la répartition ci-dessus. Et précise que le reversement sera effectué à compter de fin septembre en régularisant un montant correspondant aux 9 mois précédents et qu'à compter du mois d'octobre le reversement sera mensuel.
M. PABIOT indique qu'au départ, aucun élément ne permettait de confirmer que la CDC avait perçu cette part CPS de la DGF des communes. Cette part a été versée avec les centimes. Pour 2025, la part CPS sera reversée aux communes dès le 1er mois de l'année.
M. FONTAINE constate que maintenant, ces montants transitent par la CDC pour repartir aux communes !
Mme BIGNON demande pourquoi la commune de Thou ne figure pas dans le tableau. M. PABIOT répond que les communes ne figurant pas dans le tableau n'ont pas de part CPS dans leurs dotations.
Un point a été fait par rapport au suivi de la trésorerie et le versement interviendra mensuellement après avoir régularisé les reversements de janvier à septembre.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Avis sur le portage par l'EPFLi d'un projet d'acquisition d'un commerce pour la commune de Sens-Beaujeu

Par courrier en date du 16 août 2024, la commune de Sens-Beaujeu fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de reprise du commerce restaurant-bar, situé 2 Place de l'Eglise et cadastré AB 205.
La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
M. SCOUPE rappelle que puisque la CDC a adhéré, toutes les communes peuvent en bénéficier. L'EPFLi fait office de banquier et les choix se font selon les moyens de chacun.
M. FAUROUX précise que le projet concerne le bar épicerie qui a périclité il y a quelques mois. La clientèle a diminué et malgré les aides perçues pendant la crise du COVID, l'établissement a déposé le bilan. Le bâtiment est composé d'un bar, de la cuisine et de l'épicerie adossée au bar. L'étage comprend un appartement.
Des projets émergent parmi les habitants pour le bar qui proposerait au moins un repas le midi. L'épicerie est très attendue. Seuls les murs sont à reprendre mais le prix de vente est encore élevé.

La place qui n'a pas connu de travaux depuis au moins 100 ans sera réaménagée. La boulangerie fonctionne bien.
M. FAUROUX indique que les inaugurations auxquelles sera convié le conseil communautaire auront lieu l'année prochaine.
Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le portage par l'EPFLI du projet.

V-2) Avenant au marché pour l'élaboration du PLUI pour la réalisation des OAP

Des dépenses, non prévues dans le marché d'origine, sont nécessaire pour la finalisation du PLUi.
Elles concernent :

- La tenue de 36 rencontres communales pour finaliser les plans du PLUi à la fin de la démarche
  = 5900 € HT
- La réalisation de 68 OAP sectorielles supplémentaires (Opération d'Aménagement Programmé). Une OAP sectorielle doit être effectuée sur chaque zone AU. Il était prévu au marché 36 OAP. Or, au vu du travail en commune, 104 zones AU ont été identifiées. Le bureau d'étude propose de faire un prix sur les OAP. 8 OAP seront facturées 600€, 60 OAP seront facturées à 300 €, au lieu de 600 €. S'ajoute un travail de terrain supplémentaire (1600 €).
  = 24 400 € HT
- La réalisation d'une OAP thématique supplémentaire. Une OAP thématique est prévue au marché : l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, obligatoire vis à vis de la loi. Il est proposé d'en avoir une seconde. La thématique envisagée serait l'économie et la mise en valeur des zones économiques (valorisation paysagère des entrées de zone, préconisation d'implantation…).
  = 1950 € HT

Soit un coût total de 32 250 € HT, soit 38 700 € TTC

Libellé	Unité	Qté	P.U	P.T
Concertation				
Rencontres communales avant l'arrêt du PLUi [1 x 36 communes]	Forfait	1	5 900,00 €	5 900,00 €
OAP Sectorielles [en sus des 36 inclus dans le marché initial]				
OAP Sectorielle - élémentaire - *[4 logements et moins]*	Unité	60	300,00 €	18 000,00 €
OAP Sectorielle - détaillée -	Unité	8	600,00 €	4 800,00 €
Travail de terrain sur les nouveaux secteurs de projet	Forfait	1	1 600,00 €	1 600,00 €
OAP Thématiques				
OAP Thématique supplémentaire	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €
Total HT				32 250,00 €
TVA 20%				6 450,00 €
Total TTC				38 700,00 €

Cet avenant étant supérieur à 25 000 €, la décision doit être prise en conseil communautaire. Le Président n'a pas délégation pour signer un avenant de cette somme.
M. SCOUPE annonce qu'un calendrier sera donné dès la semaine suivante avec un cadencement strict car si les délais sont dépassés, la subvention de 188 000€ sera perdue.
Dès le lendemain du conseil, la Città macchina sillonnera les marchés du territoire pour communiquer sur le PLUi auprès des habitants.
Durant l'été, les communes ont été rencontrées et interrogées sur leurs attentes en matière d'OAP. Il s'avère que 104 zones ont été répertoriées.
M. SCOUPE indique que l'OAP thématique sectorielle obligatoire est la trame verte et bleue, l'autre concerne l'économie.
Le conseil communautaire approuve l'avenant avec 1 voix contre (M. FONTAINE).
M. SCOUPE annonce qu'il reviendra vers les élus car dans le cadre du SCoT, un travail devra obligatoirement être réalisé sur les zones humides. Plusieurs possibilités s'offriront aux élus. Si ce travail n'était pas réalisé, les communes ou les pétitionnaires paieraient mais les surfaces viendraient en diminution.

VI-ACTION SOCIALE

VI-1) Bilan de l'été des différents services

M. VAN DER PUTTEN présente un bilan des accueils de l'été.

Saint Satur :

236 enfants étaient inscrits et d'autres étaient sur liste d'attente.

L'équipe d'animation est solide mais les montées en compétence sont laborieuses selon les centres de formation. Des enfants étaient orientés par la Maison des solidarités (8 enfants étaient transportés).

Vailly :

58 enfants étaient inscrits. Les inscriptions ont été tardives. Un animateur a basculé sur un autre lieu. Des enfants qui étaient sur liste d'attente à Saint Satur ont pu être accueillis à Vailly. Les demandes ont ainsi pu être satisfaites. Le transport des enfants entre saint Satur et Vailly a été réalisé en minibus.

Accueil ados :

Ils étaient entre 8 et 12. La fréquentation a été moindre. Des réflexions sont en cours pour reconstituer un groupe et réduire la tranche d'âge car « à 15 ans, on les perd. » L'accueil ados commence normalement à 12 ans mais les jeunes pourront être accueillis dès la 6ème.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que les minibus sont très importants pour déplacer les enfants. Cet été, 5 minibus ont été utilisés ; Belleville, Sancerre, celui du club de handball de Boulleret, celui du collège de Sancerre et celui de la communauté de communes.

VI-2) Organisation de l'accueil ado itinérant les mercredis après-midi

Un accueil ados itinérant va démarrer les mercredis après-midi. Les agents responsables de la structure se déplaceront dans les collèges de Sancerre et Cosne.

VII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VII-1) Attribution d'une aide à l'immobilier au profit de M. BONNIN pour l'entreprise les Cycles Sancerrois

Mme AUDRY annonce que l'entreprise SAS CYCLES SANCERROIS (location et réparation de vélos) implantée sur la commune de Saint-Satur sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'acquisition d'un nouveau local de 348 m² lui permettant de stocker tout son matériel et développer son activité de location. Une partie sera dédiée à son commerce et une autre à la location aux particuliers (cette partie est exclue de l'enveloppe du calcul de l'aide). En effet, le local actuel (déjà sur Saint-Satur) est trop petit et ne lui permet pas de stocker ni développer tout le matériel nécessaire. L'enveloppe globale du projet (travaux, acquisition et honoraires) s'élève à 376 000 €. L'entreprise est éligible à une aide potentielle de 19 670 €. Le Comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande.

La commission développement économique réunie le 9 septembre propose d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise de 15 000 € au profit de la SAS CYCLES SANCERROIS.

Mme AUDRY précise qu'il s'agit de l'ancien local du tapissier.

M. DELESGUES ajoute qu'il s'agit d'une personne très calme qui paye actuellement un loyer très élevé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 €.

VII-2) Information sur le Village Entreprises (05/11/24)

Mme AUDRY remercie la commune de Saint Satur pour la mise à disposition gracieuse du centre socioculturel pour accueillir le Village Entreprises prévu le mardi 5 novembre.

L'objectif de cette manifestation est de faire connaître les entreprises du territoire. Entre 300 et 400 collégiens et lycéens sont attendus (Sancerre et Cosne) ; la matinée leur est réservée. A la date du présent conseil, 25 ou 26 entreprises sont inscrites.

Des animations auront lieu sur la journée. C'est Dev'up qui gère l'organisation. Un budget de 5000€ est réservé à l'évènement et servira à couvrir les frais de restauration. Le village entreprises sera fermé pendant le déjeuner, laissant ce temps pour les échanges entre les participants.

A 14h, le village sera ouvert au grand public et notamment les demandeurs d'emploi. La journée se veut conviviale et ludique. Un bus d'orientation sera mis à disposition ainsi qu'une voiture Ami.

Ce village entreprises sera le premier organisé dans le Cher.

VIII- EAU ET ASSAINISSEMENT

VIII-1) Point sur l'avancée de l'étude de transfert de la compétence eau et assainissement

M.PABIOT indique n'avoir aucune réponse quant aux financements par l'agence de l'eau mais des crédits sont en cours de déblocage. Les marchés par groupement de commandes pourront être notifiés.
Des perspectives et projections sont à l'étude avec plusieurs possibilités : rejoindre la CDC ou des syndicats. Les discussions continuent. M. PABIOT ajoute que les parties devront se prononcer rapidement pour enclencher le processus. Avant de travailler sur les parties administrative et financière, il faut connaître le périmètre.
Un comité technique se réunit le 30 septembre. Le planning sera connu prochainement mais « il faut aller vite ».

Questions diverses

- Mme MATTELLINI a envoyé un mail aux mairies pour les plans communaux de sauvegarde.

- Réunion du Scot le jour même. M. PABIOT et Mme RENIER ont été auditionnés lors d'une commission départementale. M. PABIOT ajoute que tout s'est bien passé, il n'y eut pas de questions, pas de blocage ni commentaires ou injonctions.

- Portes ouvertes France services le 9 octobre à Saint Satur

- Signature de l'avenant à la convention ORT

M. SCOUPE indique que la signature de l'avenant a eu lieu le matin même en la présence des communes de Boulleret, Sancerre, Saint Satur et Veaugues.
L'avenant portait sur la vacance des commerces, la restructuration de l'habitat, les mobilités douces et les projets structurants.
Les fiches action travaillées par les 4 communes peuvent être partagées. M. SCOUPE invite les autres communes à se les approprier. M. GARANTO et E. COILIER sont dépositaires de ces travaux et peuvent les envoyer. Toutes les communes sont confrontées aux problématiques de l'habitat qui ne trouve pas preneur par exemple. Ces travaux sont à poursuivre et peuvent intéresser toutes les communes.
M. BILLAUT indique qu'« il faut retrouver de l'animation. Avant c'était Yann BIVILLE. »
M. SCOUPE indique que c'est Mylène GARANTO et Emilian COILIER qui reprennent.

- Fête du livre jeunesse

Mme CHOTARD annonce que la 2ème édition du livre jeunesse aura lieu le 28 septembre à Sancerre en partenariat avec la librairie.
Déambulations d'une fanfare, conte dessiné, conte musical et dédicaces sont au programme. Des rencontres/ateliers auront lieu le vendredi dans plusieurs écoles.
Mme CHOTARD demande aux communes de communiquer et de distribuer des flyers aux scolaires. « Venez nombreux ! »

20h34, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 7 novembre 2024 à 19h00
A la salle des fêtes de Sury-près-Léré

Etaient présents :
GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick ,PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PIERRE Rémi
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOUNRIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès

M. VERBECKE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Mathias RAPEAUD, directeur de l'office de tourisme du Grand Sancerrois pour présenter la stratégie de la structure.
19h14 arrivée de Mme MARQ
19h20 arrivée de M. FAUROUX
19h32 arrivée de M. VAN DER PUTTEN
19h37 départ de Mme FOURNIER

I-TOURISME

I-1) Convention de mise à disposition des locaux avec l'office de tourisme

M. BARBEAU indique que la convention de mise à disposition des locaux avec l'office de tourisme est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler. L'office de tourisme a souhaité apporter certaines modifications notamment pour la gestion de la Grange pyramidale située à Vailly sur Sauldre. En effet, la CDC met à disposition la Grange à l'OT qui souhaite pouvoir y développer des activités et projets. A cet effet le passage concerné a été modifié dans la convention. L'office de tourisme prend en charge l'intégralité des charges liées aux bâtiments.

M. BARBEAU précise que pour plus de simplicité pour accueillir certaines manifestations (exemple le comice agricole) et dans un but de développement, la pleine gestion à l'office de tourisme est souhaitable.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition des locaux avec l'EPIC jusqu'en 2027.

II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'un aide TPE au profit de M. Brice THOMAS pour la création d'une entreprise de diagnostic immobilier

MME AUDRY explique que Monsieur Brice THOMAS et sa conjointe Virginie POTTIER ont décidé de créer leur cabinet de diagnostics immobiliers (plomb, amiante, DPE, électricité, gaz, termite) sur la commune de Sancerre. Pour pouvoir exercer leur activité ils doivent acquérir un analyseur de plomb avec sa recharge (13 539 € HT). Ils sont éligibles à une aide TPE de 4 000 €.
Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable lors du comité du 26 septembre 2024.
La commission développement économique a également émis un avis favorable lors de la séance du 28/10/2024.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE de 4 000 € au profit de Monsieur THOMAS et Mme POTTIER pour la création de l'entreprise « SARL THOPOT EXPERT DIAG », entreprise de diagnostic immobilier.

III- GEMAPI- EAU et ASSAINISSEMENT

III-1) Attribution de marché pour les études patrimoniales eau potable et assainissement collectif

Pour rappel dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et assainissement, la CDC a engagé un groupement de commande avec les communes et syndicats dont les études patrimoniales en matière d'eau potable et schéma directeur d'assainissement collectif étaient manquants. A cet effet les consultations avaient été lancées par notre AMO (Cabinet DUPUET Frank associés) au printemps ; chaque collectivité payant sa part une fois les subventions déduites. Les dossiers de demande de financement ont été déposés auprès de l'agence de l'eau.
Les collectivités concernées sont les suivantes :

- Commune de Bannay,
- Commune de Belleville-sur-Loire,
- Commune de Dampierre-en-Crot,
- Commune de Ménétréol-sous-Sancerre,
- Commune de Savigny-en-Sancerre,
- Commune de Sury-ès-Bois,
- Commune de Thauvenay,
- Commune de Vailly-sur-Sauldre,
- Commune de Verdigny,
- SIA de Jars et du Noyer,
- SIAEP de Ménétréol-sous-Sancerre,
- SIVOM de Sancerre-St Satur

Une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue en avril et mai 2024.
Il avait été prévu de notifier les marchés fin juin mais la CDC a eu l'information selon laquelle l'accord de subvention de l'agence de l'eau n'interviendrait qu'en octobre et restait conditionné par les montants disponibles dans le cadre du 11ème programme.
La notification d'attribution d'aide pour la partie eau potable a été reçue début octobre.
Soit sur un montant d'étude pour la partie eau potable de 169 184.32 € HT, un financement de 70% à savoir 118 429,02€.
Pour la partie assainissement collectif, l'agence de l'eau nous a bien donné un avis favorable de démarrage d'exécution des travaux mais la décision de subvention ne pourra être prise sur le budget 2024 du fait des difficultés financières du 11ème programme. Ce dossier sera reproposé aux mêmes conditions d'intervention (50%) en avril 2025 sous condition de le redéposer sur la nouvelle plateforme en ligne de l'Agence de l'eau.
Ainsi dans le cadre du groupement de commande, deux plis ont été reçus en phase offre. :

- HADES/DCI ENVIRONNEMENT

- IRH/ANTEA GROUP

Voici une synthèse des notes obtenues et du montant des offres :

	HADES/DCI ENVIRONNEMENT	IRH/ANTEA GROUP
Note candidature (20 points)	20	20
Note technique (50 points)	50	47.53
Note financière (30 points)	30	21.42
Note finale (100 points)	100	88.55

	HADES/DCI ENVIRONNEMENT	IRH/ANTEA GROUP
Montant de l'offre (HT)	534 897,48 €	749 079,17 €
Montant de l'offre (TTC)	641 876,98 €	898 895,00 €
Valeur financière/30	30	21.42

Au regard des notes, le classement final est le suivant :

1. HADES/DCI ENVIRONNEMENT
2. IRH/ANTEA GROUP

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'attribuer et de notifier le marché au groupement HADES/DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 641 876,98 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et à accomplir les formalités nécessaires.
M. PABIOT indique que la suite du transfert est toujours incertaine suite aux annonces gouvernementales sur un transfert qui pourrait ne plus être obligatoire.
L'estimation du marché des études patrimoniales était supérieure à l'offre.
M. PABIOT rappelle que le CDC fait office de boîte aux lettres et avance la trésorerie.
HADES/DCI Environnement est l'entreprise la mieux-disante. En revanche, le FCTVA risquant d'être revu à la baisse, le reste à charge pour les communes risque d'être plus important.

M. PABIOT ajoute qu'une réunion aura lieu le 12 novembre pour faire le point sur le transfert de la compétence et pour répondre aux questions. « de nombreuses questions sont en suspens et il est important d'en parler tous ensemble. Pour l'instant, rien ne figure au calendrier concernant cette loi. » M. PABIOT insiste sur le fait que dès 2026, certains syndicats ou communes devront renouveler leur Délégation de Service Public. Ce point sera discuté lors de la réunion du 12 novembre. « pour l'instant, il demeure un manque de visibilité sur le sujet. Rappelons que le parlement vote la loi mais l'assemblée nationale l'entérine ». La remise en cause du transfert a été annoncée le 18 octobre 2024.
M. PELE rappelant le travail qui a déjà été effectué sur le transfert pense qu'il faut continuer.
M. PABIOT confirme que des dépenses ont déjà été engagées et qu'il faudra prendre des décisions car des échéances sont prévues. « Il faut que le parlement avance, beaucoup d'argent public a déjà été dépensé. Ce sujet doit être discuté avec les présidents de syndicats. »
Mme RUELLE Thérèse demande si les élus auront plus de renseignements la semaine suivante. M. PABIOT répond par la négative mais indique qu'un calendrier sera donné avec la date limite pour trancher. Il précise que cette situation n'empêche pas de continuer sur le sujet. Il rappelle que certaines communes se retrouveront sans rien au 1er janvier 2026 ; « à voir avec Mme DAZIN : peut-être que la commune peut faire une DSP qui sera ensuite transférée à la CDC. Mais la CDC pourra peut-être refuser. Toutes ces questions devront être posées. »
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Information sur le plan de surveillance des levées de digues de Loire

Mme MATTELLINI rappelle qu'une réunion a été organisée afin de faire un point sur la gestion des digues de Loire. Le sujet du plan de surveillance des levées a été abordé. Auparavant cette mission était réalisée par les équipes de la DDT 58.
L'objectif général de l'inspection en crue est de répertorier, repérer et évaluer les désordres ou présomptions de désordre liés plus ou moins directement à l'état « en charge » de la digue, révélant les zones de faiblesse de l'ouvrage

(en complément de celles décelées lors des inspections à sec) et/ou susceptibles d'en annoncer la rupture prochaine. Ces désordres peuvent résulter des contraintes hydrauliques ou mécaniques externes subies par la digue (charge hydraulique, surverse, courant de rive, vagues, ressauts et turbulences) ou des mécanismes internes déclenchés par la mise en eau (circulation d'eau à travers ou sous le corps de digue, état de saturation, courants hydrauliques, pressions interstitielles).
Le principe de la méthode consiste à parcourir un linéaire de digue en charge, au cours d'une crue du fleuve.
Le Plan de Surveillance des Levées (PSL) a donc pour objectif d'assurer le suivi et l'évolution du comportement des ouvrages hydrauliques soumis à la pression de l'eau en période de crue et en période post-crue.
Un devis a été sollicité auprès du prestataire Véolia pour la mise en place et le déploiement du PSL. Le chiffrage est en attente mais les premiers retours reçus par d'autres EPCI font état d'un coût conséquent pour le volet formation. Même avec la mise en place du PAIC, le PSL devait être assurée par les EPCI. L'EPL n'aurait peut-être qu'un rôle de coordonnateur.
Dans l'attente, cela est bien du ressort de l'EPCI d'assurer cette surveillance jusqu'au niveau de sûreté retenu ; les suites des actions à conduire sont du ressort du pouvoir de police du maire des communes concernées.
Les EPCI concernés ont convenu de demander individuellement des devis et de mettre en place un groupement de commande dès début 2025 pour essayer de réduire le volet formation.
Mme MATTELLINI annonce que les tontes ont débuté la veille du conseil à Couargues. Puis ce sera le tour de Bannay, Boulleret et Léré. Les travaux sont réalisés avec un tracteur de pente et des épareuses de grande portée.
Mme MATTELLINI rappelle que la surveillance était auparavant réalisée par la DDT 58 et qu'un devis est actuellement en cours. Le chiffrage n'est pas finalisé néanmoins on sait que le coût de la formation sera conséquent.
M. PABIOT rappelle que le PAIC n'est toujours pas organisé. Le personnel n'est pas recruté. Les préfets ont été contactés pour le sujet de la surveillance des levées. L'état assure la surveillance de manière officieuse pour cette année ; un seuil de sécurité a été défini : si on atteint le seuil de sécurité, on déclenche l'alerte. En cas de dépassement de ce seuil d'alerte, les maires prennent le relais et informent, évacuent …C'est la responsabilité des maires, ils exerceront leur pouvoir de police.
M. PABIOT expose le cas de M. HURABIELLE avec le pont de Fourchambault. En cas de fermeture de la route quand le seuil est franchi, le pont est fermé. Cela bloque un département, c'est absurde…
Une exocrise a été organisée la veille du conseil et il s'avère que le maire est compétent même pour les routes départementales.
M. RENAUD demande que la surveillance des digues soit toujours assurée. M. PABIOT répond « sur 17 km, on ne sait pas faire ! il faut déléguer mais on ne peut pas prendre de risque, d'où cette volonté de créer un groupement de commandes. »
Mme MARQ demande si on peut envisager d'installer des capteurs tout du long des digues.
M. PABIOT répond que ce sera le rôle du prestataire dont c'est le métier mais qu'il existe déjà des capteurs.
Mme MARQ remarque qu'ils permettent déjà de vérifier certains niveaux.
M. PABIOT rappelle l'importance de la formation : « on est sur les levées de digues ».
Il précise qu'il n'existe pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur la partie gérée par la CDC. Certaines CDC en ont mais pas la nôtre. Il existe seulement une autorisation donnée aux chasseurs de passer sur les digues de Loire pour une année. La collecte des éléments a pris beaucoup de temps à la secrétaire générale.

IV- FINANCES

IV- 1) Décision modificative n°2

Mme RAIMBAULT rappelle que lors du dernier conseil communautaire, l'avenant au PLUI d'un montant de 38 700 € TTC a été approuvé. Il convient désormais de prendre une décision modificative afin de pouvoir prévoir les crédits budgétaires nécessaires :

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	202-Frais documents d'urbanisme	+38 700€	
Investissement	2313-Constructions	-10 000 €	
Investissement	238-Avances sur immo	-28 700€	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative correspondant à l'ajustement de crédits pour l'avenant PLUi pour la réalisation des OAP.
M. PABIOT explique qu'une subvention de 188 000€ a été attribuée pour l'élaboration du PLUi. La notification date de 2019. Le dossier aurait déjà dû être soldé. Un délai supplémentaire a été demandé pour permettre de laisser plus de temps pour débattre au sein du conseil suite au courrier du Président de région.
En effet, le premier ministre Barnier a fait des annonces lors de son discours de politique générale à l'assemblée concernant des évolutions de la Loi Climat et Résilience et notamment le ZAN (Zéro Artificialisation Net).
Suite à ces annonces, M. Bonneau, Président de la Région a envoyé un courrier à l'ensemble des maires, évoquant les suspensions des travaux de révision du SRADDET Centre Val de Loire dans l'attente d'évolutions éventuelles de la loi et de ses modalités d'application.
M. PABIOT demande à tous les maires d'être présents à la conférence des maires du 18 novembre prochain pour discuter des options envisageables. Les réunions PLUi des 19, 20 et 21 novembre sont annulées. Le sujet de la poursuite du PLUi doit être tranché rapidement par rapport à la subvention : si le PLUi n'est pas terminé en temps et en heure, il conviendra de rembourser l'acompte de subvention perçu.
M. KATITSCH remarque qu'un calendrier d'avancement du PLUi est déjà établi.
M. PABIOT acquiesce mais rappelle que suite aux changements annoncés par le gouvernement, les élus locaux devront trancher.
Il ajoute que cette décision conditionne l'avenir ; le PLUi peut être voté au cours du prochain mandat. « Des annonces ont été faites mais à ce jour, on n'en sait pas plus. »
M. PABIOT précise que la modification concernant les ZAN pourrait permettre d'obtenir des hectares supplémentaires.
Mme RUELLE Thérèse affirme qu'il faut poursuivre le travail qui est réalisé depuis des années ; elle souhaite que sa poursuite ne soit pas bloquée.
Mme CHOTARD ajoute que c'est le sens de la réunion de la veille. M. PABIOT précise que tous les maires n'étaient pas présents ; c'est la raison pour laquelle une conférence des maires est prévue.

IV-2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'année 2025

D'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».
Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente.

Chapitre/article	Libellé	Montant 2024	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	205 535.69€	25%	51 383.92 €
202	Frais réalisation document urbanisme	154 536 €	25%	38 634€
2031	Frais étude	11 000 €	25%	2 750€
2051	Concessions et droits similaires	40 000 €	25%	10 000 €
204	Subventions équipement versées	60 000€	25%	15 000€
20421	Subventions versées personnes droit privé	60 000€	25%	15 000€
21	Immobilisations corporelles	257 900.54€	25%	64 475.13 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 100€	25%	1 275€
21318	Autres bâtiments publics	14 501.82	25%	3 625.45€
21351	Bâtiments publics	43 700 €	25%	10 925 €
2158	Autre installations matériel et outillage	174 202.40 €	25%	43 550.60 €
21838	Autre matériel informatique	7 500.00	25%	1 875€
21848	Mobilier	6 000€	25%	1 500€
2188	Autres immobilisations corporelles	6 896.32 €	25%	1 724.08€
23	Immobilisation en cours	525 076.43€	25%	131 269.10€
2315	Installation, matériel et outillage technique	28 776.43 €	25%	7 194.10€
238	Avance	496 300 €	25%	124 075 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-3) Versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2025

Afin d'anticiper le vote du budget 2025 et de ne pas être bloqué, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acompte de subvention avant l'adoption du vote du budget dans la limite de 30% du montant attribué sur l'exercice 2024 pour les associations ou organismes suivants :

- CIAS- logement foyer de Vailly sur Sauldre
- Office de tourisme du Grand Sancerrois
- Crèches Troypoms, Berry Bambelle, Jeux & Merveilles
- Am stram Ram, Relais des kangous, Halte-garderie itinérante
- Maison des Jeunes de Boulleret
- Epicerie sociale : la Passerelle Berrichonne

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-4) Création d'un budget annexe pour la gestion de la GEMAPI

La CDC a instauré la taxe GEMAPI depuis l'exercice budgétaire 2018. La taxe GEMAPI est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit doit être justifié par les dépenses correspondantes. A ce jour les dépenses et recettes liées à la GEMAPI sont comptabilisées sur le budget général et identifiables grâce à la comptabilité analytique.
Néanmoins afin d'avoir une meilleure gestion et lisibilité des opérations liées à la GEMAPI et en particulier la gestion des dépenses d'investissement et leur décalage, il est proposé la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1er janvier 2025.
Ce budget sera sous nomenclature M57 et n'aura pas d'autonomie financière.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1er janvier 2025.
M. PABIOT précise qu'il s'agira d'un budget supplémentaire à voter.
Il ajoute que lors du conseil de décembre, il faudra procéder à l'élection de 4 titulaires et 4 suppléants pour le SMABS. Ces élus représenteront la CDC jusqu'à mars 2026. Le vote aura lieu à bulletin secret le 12 décembre.
M. PABIOT se présentera pour être titulaire.

V- ACTION SOCIALE

V-1) Information sur le CIAS et la fermeture de la résidence du Valleroy

Suite à la décision de la fermeture de l'établissement, les derniers résidents ont quitté la structure fin juillet 2024. La suppression des postes a été actée en date du 31/10/2024 ainsi, les agents sont désormais en surnombre à compter du 1er novembre 2024.
L'ensemble des contrats a été résilié. Une vente aux enchères a été assurée afin de vendre matériel et mobilier. Elle s'est déroulée le 21 octobre. Du matériel médical a été récupéré par la filière humanitaire (matelas, déambulateurs…). Des opérations de tri du vieux matériel et mobilier ont été réalisées.
L'état de lieux sortant avec le bailleur France Loire sera réalisé le 2 décembre.
M. PABIOT précise que concernant les agents, la CDC n'a pas de postes ouverts permettant de les accueillir. Ils seront rémunérés par le CIAS jusqu'au 31/12/2025 s'ils n'ont pas retrouvé d'emploi d'ici là ; la CDC devant approvisionner le compte du CIAS par l'intermédiaire de la subvention.
Les agents en surnombre sont payés sur le traitement indiciaire hors prime et régime indemnitaire. Au 1er novembre 2025, ils seront transférés au centre de gestion mais le CIAS (donc la CDC) donnera le montant de 150% pendant 2 ans. Puis les traitements seront dégressifs pendant 10 ans.
Des entretiens individuels seront menés par la secrétaire générale de la CDC pour faire le point sur la situation de chacun.
A ce jour, 3 agents sont en maladie, 4 en disponibilité (mais peuvent revenir), 2 sont partis en intégration directe dans une autre structure, 1 est en détachement à partir du 15 novembre et 2 partiront en retraite en 2026. On ignore la situation de 2 agents.
Si les agents qui sont partis reviennent, on peut être obligés de leur verser l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi).
La restitution des clés de l'établissement aura lieu le 2 décembre après l'état des lieux.
Le projet qu'a France Loire pour le site démarrerait en 2025.
La vente aux enchères a rapporté 28000€ nets. Les chambres froides du LEGTA ont également été vendues.
Des dons ont été effectués à une filière humanitaire via Mme CHOPINEAU, pharmacienne de Vailly.
M. PABIOT remercie Vailly et Savigny pour la mise à disposition de leurs agents et véhicules.
Il ajoute qu'il reste des écritures à passer concernant notamment les amortissements. Certains seront neutralisés. Les contrats ont dû être résiliés. Un état comptable complet sera réalisé pour la fin de l'année.
M. PABIOT précise que sur les 630 000€ de subvention votée par la CDC, il reste 270 000€ à verser qui serviront à régler les salaires, les dernières factures. Les loyers à France Loire n'ont pas été payés depuis un an mais une négociation est en cours. Une réunion téléphonique aura lieu le 12 novembre. Les loyers s'élèvent à 60 000€. La plupart des archives a été détruite par l'ESAT. Ce qui doit être conservé a été transféré à la CDC.

M. PABIOT rappelle qu'il s'agit vraiment d'un deuil de quitter l'établissement pour les agents après de nombreuses années de service pour la plupart.

Questions diverses

Prochaines réunions

- 26 novembre à 10h : Réunion avec le GIP Recia à Ménetou-Râtel pour les maires et secrétaires
- 12 décembre, conseil communautaire à Subligny.

Travaux de la Balance

M. TEYSSANDIER indique qu'ils ont commencé et doivent durer 11 mois. La première réunion de chantier a eu lieu. Elles auront lieu tous les mercredis matin.
Pour la première pierre, une délégation sera présente.
M. TEYSSANDIER rappelle la difficulté rencontrée pour pourvoir les lots de travaux.
M. PABIOT ajoute qu'un tableau synthétique sera adressé à l'ensemble des élus. Concernant la subvention de la région, elle ne serait peut-être pas à la hauteur de ce qui était attendu : « il faudra aller au combat. »

Village entreprise

M. PABIOT remercie Mme AUDRY pour la mise en œuvre du projet, le manager de commerces et les agents qui ont contribué à l'évènement. L'information a été bien relayée.
Mme AUDRY remercie tous les élus. Elle rappelle que ce village entreprise a été le premier du département. 300 collégiens et lycéens se sont déplacés. Le Klub a apporté un aspect très ludique. Il y avait également un triporteur, des lunettes 3D et des voitures AMI. « Cela a également permis de montrer ce que font les entreprises du territoire. L'après-midi, plus de 300 demandeurs d'emploi étaient invités par France Travail. »
D'autres territoires sont venus voir l'organisation dans l'idée d'en proposer un chez eux.
M. GAUCHERON remercie le manager de commerces ; il ajoute que l'évènement a été bénéfique pour les entreprises. Cela leur a également permis de créer un lien entre elles.
M. RENAUD remercie tous les participants ; il estime que c'est une bonne chose que les élus puissent rencontrer les entreprises dans ce cadre.
M. GAUCHERON ajoute que son équipe de stagiaires est au complet suite à cette journée de rencontres.
Un artisan a également pu trouver un chocolatier.
Le bilan est déjà positif.

Fête du livre jeunesse

Mme CHOTARD indique que la 2ème édition de la fête du livre jeunesse qui s'est déroulée le 28 septembre a été superbe avec de belles rencontres avec différents auteurs et illustrateurs, des spectacles, une fanfare…
L'exposition scientifique sur le thème de l'énergie sera sur 3 communes différentes : st Satur, Léré et Vailly. Des séances tout public sont prévues sur chaque site et toutes les écoles du territoire qui le souhaitent peuvent en bénéficier.

20h52, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 12 décembre 2024 à 19h00

A la salle des fêtes de Subligny

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, BILLAUT Jean-Louis, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick ,PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme BOULAY Jacqueline a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. FAUROUX Laurent a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale
M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. CROUZET Olivier
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian
M. KATITSCH Michel est remplacé par la suppléante Mme CIRODE Mireille
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. TOUZERY Jean-Pierre
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. VAN DER PUTTEN secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil communautaire est voté avec 1 abstention, celle de M. BILLAUT car il était absent le jour du conseil communautaire du 7 novembre 2024.

I- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I-1) Attribution d'une aide à l'immobilier au profit de BEOPOLIS pour la création d'une abeillerie pour accueillir sa clientèle

Mme AUDRY rappelle que M. Vincent PARISSE a créé la société BEOPOLIS en 2020, sur la commune de le Noyer. L'activité s'est bien développée ; 60% du chiffre d'affaires est réalisé grâce aux parrainages. La vente de produits se fait par le biais de marchés et de points de vente avec des partenaires. La demande est présente, mais l'entreprise n'a pas de lieu pour développer ses prestations d'ateliers. Elle ne peut recevoir sa clientèle et exposer ses produits. M.PARISSE souhaite créer une abeillerie pouvant accueillir ses clients et vendre ses produits. BEOPOLIS est éligible à une aide de 7 530 €.
Ce dossier a obtenu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 28/11/2024.
La Commission Développement Economique du 02/12 donne également un avis favorable pour l'octroi de l'Aide à l'immobilier.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide à l'immobilier de 7530 € au profit de BEOPOLIS.

I-2) Attribution d'un aide TPE au profit de la SAS CHAMPION pour l'achat de matériel de cuisine, de mobilier et d'une nouvelle enseigne

Depuis juillet 2024, M. et Mme CHAMPION ont décidé de reprendre le bar à vin « La Bouteille Rouge » situé 1 rue des juifs à Sancerre. ». M. et Mme CHAMPION ont repris l'activité cet été, Monsieur travaille à temps plein et Madame vient en renfort les soirs et les weekends. Afin de proposer un service de petite restauration dans les meilleures conditions, les gérants ont besoin de réaménager la cuisine actuelle, d'investir dans du nouveau mobilier et agrandir leur terrasse (travaux et achat pour 27 361€) et de changer l'enseigne (4 236€).
La SAS CHAMPION est éligible à 5 000 €.
Ce dossier a obtenu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 28/11/2024.
La Commission Développement Economique du 02/12 donne un avis favorable pour l'octroi de l'Aide TPE.
M. FONTAINE demande si l'enseigne sera aux normes. Ce sera le cas ; la modification de l'enseigne sera réalisée par rapport à l'ancien propriétaire pour éviter toute confusion.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à TPE de 5 000 € au profit de la SAS CHAMPION pour l'achat de matériel de cuisine, de mobilier et d'une nouvelle enseigne.

I-3) Modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise

A ce jour, l'aide à l'immobilier prend la forme d'une subvention. Le taux maximal d'aide est de 10% du montant HT de l'investissement subventionnable et l'aide est dans tous les cas plafonnée à 20 000 euros.
Le montant de l'aide est déterminé par la commission développement économique de la communauté de communes après avis du comité de sélection (Initiative Cher) puis par le conseil communautaire au regard de l'intérêt du projet pour le territoire, notamment de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et au regard des priorités communautaires.
Mme AUDRY ajoute que de nombreux dossiers arrivent déjà pour 2025.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise (Préambule et Article 4 : montant et forme de l'aide) en retirant le dernier paragraphe du préambule (la Région n'intervient plus sur les aides à l'immobilier) et en abaissant le plafond à 15 000€.

I-4) Vidéo du Village Entreprise du 05 novembre 2024

Une réunion de debriefing du "Village Entreprises 2024" est prévue le 17/12. L'objectif de cet échange sera d'avoir un retour d'expérience des différentes structures et de faire part des suggestions, remarques sur cette journée du mardi 05 novembre 2024. Cela permettra également de confronter les différents résultats (nombre de demandeurs d'emplois, nombre d'ARSA, résultats des questionnaires exposants / visiteurs / élèves…) afin d'en faire un bilan. Un document bilan sera remis à tous les participants.
Le conseil communautaire peut visionner la vidéo du Village entreprises réalisée par le Klub Extraordinaire : https://www.youtube.com/watch?v=o7Wol1PV4Ww

II-ADMINISTRATION GENERALE

II-1) Décision modificative n°3 pour le versement d'aides économiques

Mme RAIMBAULT indique qu'afin de permettre le versement des aides économiques et éventuellement procéder aux restes à réaliser, il est nécessaire de prendre une décision modificative de virement de crédit.

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	1641-Emprunts	-1 000€	
Investissement	20421- Biens mobiliers, matériel et études	+1 000€	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°3.

II-2) Compte financier unique

M. PABIOT indique que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Un CFU doit être établi de façon obligatoire au plus tard à compter de 2027.

Les objectifs du CFU sont :

- Une information financière plus simple et plus lisible dans un seul document
- Une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution financière et aux données patrimoniales

Deux conditions préalables :

- Être en M57 et dématérialiser les documents budgétaires, ce que fait déjà la CDC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le passage au régime du CFU dès l'exercice 2025.

III- GEMAPI

III-1) Election des délégués au sein du SMABS

Dans le cadre de la procédure d'adhésion au SMABS à compter du 1er janvier 2025, la communauté de communes va devoir procéder à l'élection des délégués au sein du SMABS. La CDC sera représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Ce syndicat unique gèrera donc en intégralité le bassin des Sauldres à compter du 01/01/25.

Sur le périmètre de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, les communes suivantes sont concernées par le bassin des Sauldres : CONCRESSAULT, BARLIEU, DAMPIERRE EN CROT, VAILLY SUR SAULDRE, SURY ES BOIS, VILLEGENON, THOU, ASSIGNY, JARS, SUBLIGNY, LE NOYER, MENETOU RATEL, SENS BEAUJEU, CREZANCY EN SANCERRE, SAINT GEMME EN SANCERROIS, SANCERRE, SAVIGNY EN SANCERRE, SURY EN VAUX, THOU, VEAUGUES.

Le SMABS viendra en remplacement du SYRSA actuel. Les délégués actuels au sein du SYRSA étaient :

Délégués titulaires

- Antoine FLEURIET
- Rémi PIERRE
- Michel BEDU
- Matthieu PIERLOT
- Christophe ARTUR

Délégués suppléants

- Jean-Michel GARNIER
- Jean-Luc BAILLY
- Gabrielle MATTELLINI
- Nelly FAURE
- Bertrand LEJUS

M. PABIOT précise qu'en cas de demande unanime du conseil, le vote peut avoir lieu à main levée. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le vote à main levée.

Un mail a été envoyé à l'ensemble des communes et à tous les conseillers municipaux des communes membres pour les informer de cette élection et afin que les élus candidats puissent aussi se manifester.

M. PABIOT annonce que sont candidats pour être titulaires : M. FLEURIET, Mme MILLERIOUX, M. ARTUR, Mme MATTELLINI, M. PABIOT
Sont candidats pour être suppléants : Mme FAURE, M. BEDU

M. PABIOT ajoute que le rôle des délégués est important car des sujets sensibles et importants sont en jeu comme la Balance. De plus, les délégués élus le seront seulement pour une année.
Aucun autre candidat titulaire ne se manifeste. Mme PAYE se déclare candidate suppléante. M. ARTUR propose de passer candidat suppléant.
M. PABIOT rappelle les enjeux financiers pour la CDC :
- 1 200 000€ pour la réhabilitation de la Balance
- 70 000€ pour le curage de la Balance
- 500 000€ pour sauver la rivière

L'élection de tous les délégués a lieu à tour de rôle.
Sont élus à l'unanimité délégués titulaires : Mme MATTELLINI, M. FLEURIET, Mme MILLERIOUX, M. PABIOT
Sont élus à l'unanimité délégués suppléants : Mme PAYE, M. ARTUR, Mme FAURE, M. BEDU.

III-2) Attribution du marché pour la vidange de l'étang de la Balance

Lors du vote du budget 2024, il a été inscrit la vidange de l'étang de la Balance qui a été prélevée sur la taxe GEMAPI. La vidange de l'étang de la Balance n'a pas été effectuée depuis 1994.
Le ruisseau de la Balance est un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, et liste 1 et 2 au titre de la R214-17 du Code de l'Environnement. Il est situé en tête du bassin versant de la Sauldre. C'est donc un réservoir biologique localisé sur le château d'eau de la masse d'eau « Grande Sauldre amont (FRGR0336) », jusque-là en état moyen. Le déclassement de la masse d'eau est notamment dû au critère continuité qui a été évalué comme altéré à 67% du linéaire.
Le plan d'eau de la Balance présente un état très dégradé. L'apport en sédiments fins de son bassin versant a conduit au comblement progressif de sa partie amont. La turbidité de ses eaux est probablement en partie responsable de la maladie qui a emporté la majeure partie de ses carpes il y a quelques années.
Ces raisons on fait de ce projet d'aménagement une priorité pour le SYRSA, les services de l'état comme pour tous les acteurs locaux. Il consiste au terrassement d'une rivière de contournement « franchissable » en toutes saisons. Traversant pour partie le plan d'eau actuel, avant de rejoindre au plus court le fond de vallée derrière sa digue. C'est pourquoi la cote de surverse de l'étang sera abaissée de 90cm, et que sa surface sera réduite de 42%. Le chantier permettra ainsi de travailler sur les aspects suivants :

<table>
<tr><th>Règlementaire</th><th>Structurel</th><th>Sportif et touristique</th><th>Ecologique</th><th>Biodiversité</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Mettre en règle l'étang (déconnexion)
Rétablir la continuité écologique sur 3km</td><td rowspan="3">Réparer l'ouvrage de vidange
Garantir le rôle tampon dans l'étang en cas de crue</td><td colspan="2">Etablir un parcours piéton éducatif</td><td rowspan="2">Mettre en place un empoissonnement sain, sans espèces envahissantes ou malades
Diversifier les habitats dans l'étang au profit de la faune
Diversifier la flore aux abords du site
Aménager une zone à fort potentiel humide</td></tr>
<tr><td>Valoriser le patrimoine grâce à des nouveaux axes de vue sur l'église Saint Aignan (Jars)
Rétablir le loisir pêche autour de l'AAPPMA locale</td><td>Diminuer la surface en eau de l'étang, et son rôle évaporateur en été
Diminuer l'apport en matière fine dans l'étang, améliorer la qualité de son eau</td></tr>
<tr><td colspan="3">Mettre en place un plan de gestion du site favorable à toutes ses activités</td></tr>
</table>

Cette vidange est donc un préalable au chantier d'aménagement de l'étang et de rétablissement de la continuité écologique. Le marché est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Vidange et gestion des vases, moyens de mise en œuvre et de sécurisation
- Lot 2 : Réparation et/ou remplacement du dispositif de vidange actuel

Comme convenu, le cahier des charges pour la consultation de la vidange a été lancé avec l'assistance du SYRSA.
La consultation a été lancée le 2 octobre et la date limite des offres a été fixée au 21 octobre 2024.

Deux offres ont été reçues : Bongard Bazot et fils et Exeau TP.
Le bilan de l'analyse de l'offre est le suivant :

Lot 1 : Vidange et gestion des vases, moyens de mise en œuvre et de sécurisation				
	Critère 1	**Critère 2**	**Total**	**Classement**
BBF	**44**	**40,0**	**84,0**	**1**
ExeauTP	**36**	**15,6**	**51,6**	**2**

Lot 2 : Réparation et/ou remplacement du disopsitif de vidange actuel				
	Critère 1	Critère 2	Total	Classement
BBF	70,00	21,0	91,0	1
ExeauTP	28	13,0	41,0	2

Ainsi le lot n° 1 est attribué à BONGARD BAZOT ET FILS pour un montant de 50 160 € TTC et le lot 2 à BONGARD BAZOT ET FILS pour un montant de 10 800 € TTC.
M. PABIOT précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie juste avant le conseil communautaire. Cela n'était pas obligatoire par rapport au montant mais il préfère que ces décisions soient néanmoins validées en commission.
Mme MATTELLINI précise que la vidange fait partie du futur projet d'aménagement du gîte et du camping.
Les propositions de l'autre candidat étaient de 128 000€ pour le lot n°1 et 27 000€ pour le lot n°2.
M. BILLAUT demande ce qu'il adviendra des vases. M. PABIOT répond qu'elles seront stockées puis épandues quand la saison s'y prêtera. En effet, la vase est de bonne qualité.
Mme COQUERY demande si la baignade pourra être envisagée sur le site. M. PABIOT et Mme MATTELLINI répondent par la négative.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du lot N° 1 à BONGARD BAZOT ET FILS pour un montant de 50 160 € TTC et le lot N°2 à BONGARD BAZOT ET FILS pour un montant de 10 800 €.
M. PABIOT ajoute que l'objectif est dorénavant la pêche de l'étang en janvier pour assécher en février.

IV- ACTION SOCIALE

IV-1) Point sur la compétence relais petite enfance et l'organisation à venir

L'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (moins de 3 ans).
Compétence obligatoire des communes à compter du 01/01/25
2 compétences obligatoires :

- Recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles
- Information et accompagnement de ces familles et des futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans

2 compétences obligatoires pour communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants :

- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien de la qualité des modes d'accueil recensés

2 autres missions imposées aux communes ou EPCI de plus de 10 000 habitants :

- Etablir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE) (à compter 01/01/26)

La qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence mais la conséquence de l'exercice d'une compétence → chez nous petite enfance et RAM

Aucune disposition légale n'impose de détailler le contenu de ces compétences, mais en termes de sécurité juridique et de lisibilité, il existe un réel intérêt à modifier l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en y intégrant ces éléments.
Actuellement la CDC dispose de la compétence action sociale d'intérêt communautaire avec l'intérêt communautaire suivant :
Petite enfance (création, entretien et aide à la gestion de crèches, de haltes garderies fixes ou itinérantes, de Relais d'Assistantes Maternelles),
A ce jour, deux relais d'assistants maternels sont présents sur le territoire : Am Stram ram et le relais des Kangous sous formes associatives, avec un financement de la CAF en majorité et le complément de subvention assuré par la CDC
Un RPE est un lieu d'information tant pour les parents que pour les professionnels de la petite enfance :
- recherche d'un mode de garde
-démarches à effectuer en tant qu'employeur
Un lieu de rencontres et d'échanges avec :
- temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil
Un appui aux professionnels avec :
- mise en place de formations
- temps d'échange de pratique

Pour rappel, la CDC dispose dans la compétence deux Relais petite enfance (anciennement RAM) :

Association	AMSTRAMRAM	RELAIS DES KANGOUS
Gestionnaire	Des bénévoles qui sont des assistantes maternelles et des mamans d'enfants en bas âge gardés par les assistantes maternelles.	ARRPE en Berry qui est implantée aux Aix d'Angillon
Subvention versée par la CDC 2024	10 000 €	5 383 €
Salarié	1 salarié à 80%	2 animatrices + 1 coordinatrice : Temps proratisé à 31 ateliers + 46 semaines de permanences administratives
Lieux d'intervention	Secteur Sancerrois et l'autre partie du Pays Fort Animation variable sur une dizaine de communes soit 4 animations par semaine	Secteur Val de Loire Animation sur les communes de Boulleret / Barlieu / Sury Près Léré soit une fois par semaine
Nombre d'assistantes maternelles en activité	46	32

Une réunion a eu lieu en juin afin de faire un point sur la situation du bureau d'Am Stram Ram. En effet l'association peine à trouver des bénévoles. Un bureau a été élu début juin mais les bénévoles se sont positionnés pour maintenir l'association sans grande conviction en attendant de trouver une autre alternative. Le bureau risque d'être dissout le 17 juin 2025. Son souhait est de savoir quelles sont les autres solutions, voici les différentes demandes :

- Reprise par la CDC
- Reprise par l'association Jeux et merveilles

Un rendez-vous est prévu avec les coprésidents de Jeux et Merveilles le 10 décembre pour échanger sur la possibilité de reprise de cette association et sur la pertinence de retenir cette option.

S'il y a reprise par la CDC, la CAF a confirmé que le budget serait identique à celui d'aujourd'hui. Les subventions seront les mêmes également. En revanche, le fonctionnement interne avec les missions RH, comptabilité et organisation du service changerait.
Il a aussi été proposé de réfléchir à une harmonisation du service avec un seul RPE afin que les familles aient une visibilité plus claire. Le relais des kangous n'existerait plus sur le périmètre de la CDC qui n'aurait plus qu'un seul et même RAM.
Il y aura donc une prise de décision à venir sur le premier semestre 2025 pour clarifier et préciser la nouvelle organisation du RPE.
M. VAN DER PUTTEN précise que les communes ont également reçu le courrier concernant la compétence obligatoire. Il risque de n'y avoir plus qu'un seul et même RAM sur le territoire.
Mme AUDRY demande si les permanences resteront les mêmes. M. VAN DER PUTTEN répond qu'à ce jour, aucun changement de fonctionnement n'a été évoqué.
Mme COQUERY demande pourquoi l'organisation actuelle d'AM STRAM RAM ne fonctionne plus. M. VAN DER PUTTEN répond que le bureau, constitué de bénévoles ne veut plus continuer. Mme COQUERY en déduit que la salariée changera d'association. M. VAN DER PUTTEN répond qu'elle risque effectivement de basculer sur l'association Jeux et Merveilles.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Convention PACTE territorial France Rénov'

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population (occupants et bailleurs).

Cette nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales prend le relais des financements pré-existants, via notamment les OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), et va permettre d'accélérer la rénovation des logements et de faciliter le parcours des ménages.

Le Pacte Territorial France Rénov' se matérialisera par une convention qui sera signée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se déclinera autour de 3 volets d'intervention :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
- Volet accompagnement (volet facultatif) porté de manière volontaire par les EPCI signataires

Le Pays Sancerre Sologne est sur notre territoire un acteur majeur dans les politiques de l'Habitat. Il porte une PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique), depuis avril 2024, permettant de créer une structure dédiée mutualisée, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Le Département du Cher s'est porté candidat pour le portage d'un Pacte Territorial France Rénov' avec l'État.

Vu la candidature du Département du Cher pour porter un Pacte Territorial France Rénov'
Vu le dispositif de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, porté par le Pays Sancerre Sologne,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un Pacte Territorial France Rénov'
- d'approuver que l'échelle du Département , ou du Pays Sancerre Sologne, seraient adaptées suivant l'avis de l'autre Communauté de Communes ou du Pays Sancerre Sologne
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet

M. PABIOT précise qu'il s'agit des points qui ont été votés par le syndicat de Pays la semaine précédente.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-2) Débat sur le PADD du PLUi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prend appui sur les enjeux identifiés au sein du diagnostic territorial et son état initial de l'environnement afin de déterminer une feuille de route du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le conseil communautaire s'est exprimé le temps d'un débat sur le PADD du PLUi.

Depuis, les référents communaux et les maires se sont attachés à l'élaboration des pièces opposables du PLUi qui reflètent d'une traduction réglementaire des orientations fixées dans le PADD.

Suite à ce travail, et suite aux avancées du SCOT, certains éléments du PADD sont à réadapter. Ils ont été présentés lors du Comité de Pilotage du PLUi le 25 septembre 2024..

Vu la délibération n°2017.063 du conseil communautaire du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener
Vu la délibération n°012/2022 du conseil communautaire du 17 mars 2022, prenant acte du premier débat sur les orientations du PADD du PLUi
Vu les différents échanges et comité de pilotage qui ont eu lieu au préalable de ce second débat,
Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil communautaire par voie électronique
Au regard du débat qui aura lieu en séance,

Il est demandé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue du second débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- de préciser que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD débattu en séance.

M. PABIOT précise que suite aux annonces du premier ministre Barnier, les élus de la CDC ont décidé d'avancer, donc « on reprend où on en était le 25 septembre. »
Il ajoute que certains points ont été retirés. La densité passe de 15 à 13.
Il a fallu requalifier les friches industrielles, on nous conseille de ne pas donner d'exemple. La phrase est maintenue mais sans l'exemple.
Concernant les liaisons douces et les anciennes voies ferrées, les communes n'ont pas mis d'emplacement réservé dans le zonage. Il a fallu reformuler.
Il a été décidé de favoriser les aires de covoiturage ; là encore, il faut retirer les exemples.
Les besoins d'évolution de la centrale nucléaire sont pris en compte.
Pour les nouveaux habitants, priorité est donnée aux espaces déjà urbanisés avant d'en envisager le développement.
Mme MARQ souhaite être sûre que les corrections se limitent à ce qui vient d'être énoncé. M. PABIOT le confirme.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Questions diverses

- Calendrier des conseils communautaires pour 2025 :
  - Jeudi 30 janvier 2025
  - Jeudi 27 février 2025
  - Jeudi 20 mars 2025
  - Jeudi 3 avril 2025
  - Jeudi 15 mai 2025
  - Jeudi 19 juin 2025
  - Jeudi 10 juillet 2025

- Gip Récia

Une note sera envoyée aux mairies sur les Informations données lors de la réunion avec le GIP RECIA afin de pouvoir trancher le 30 janvier sur la suite à donner.

- Médecin de Vailly

Un huissier a été mandaté pour la restitution des clés du cabinet, des dossiers aux patients et le remboursement des 3000€ versés par la CDC pour l'aide à l'installation personnelle.
M. PABIOT ajoute qu'il est surpris par le conseil de l'ordre : en effet, il a été saisi pour le transfert de la carte professionnelle du docteur en question vers le département du Loir et Cher. Or, le conseil de l'ordre n'a informé personne de ces démarches.

- Patrimoine

M. PABIOT annonce avoir été informé d'un « cadeau » de 53.2 millions d'euros de valeur patrimoniale à inscrire correspondant aux digues de Loire. « On n'a pas la propriété, seulement l'usufruit ». Les provisions sur charges constatées ne sont pas à amortir mais l'entretien doit être réalisé.
La valeur patrimoniale à inscrire est séparée en 2 :
- 42.6 millions pour le Val de Léré
- 10.6 millions d'euros pour Beffes- Herry

Calendrier des vœux
M. PABIOT indique qu'il sera envoyé dans toutes les communes la semaine prochaine.

Travaux de fauchage des digues
Mme MATTELLINI indique que les travaux de fauchage des digues ont été réalisés.
M. RENAUD, M. BILLAUT et M. ANDRE saluent la qualité du travail effectué.

Réunion risques inondation, ruissellement d'érosion
L'EPL organise une réunion en janvier. 3 unités : Feux, Ménétréol et Saint Satur

20h01, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée